



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°2 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Vétraz-Monthoux
(74)**

Avis n° 2023-ARA-AC-3092

Avis conforme délibéré le 4 juillet 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégialement lors de sa réunion du 4 juillet 2023.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jacques Legaignoux, Benoît Thomé et Véronique Wormser,

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3092, présentée le 16 mai 2023 par la commune de Vétraz-Monthoux (74), relative à la modification n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 24 mai 2023 ;

Considérant que la commune de Vétraz-Monthoux (Haute-Savoie) compte 9 003 habitants sur une superficie de 7,1 km² (données Insee 2019), qu'elle fait partie de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons, est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du même nom dont l'armature territoriale la qualifie de centralité urbaine majeure de la ville agglomérée ; qu'elle est soumise à l'obligation d'attendre en 2025 25 % du parc de résidences principales en logements sociaux, qu'au 1^{er} janvier 2021 elle en comprenait 17,3 % ;

Considérant que le projet de modification n°2 a pour objet de :

- modifier le règlement graphique pour :
 - reclasser un segment de la zone urbaine à vocation dominante d'habitat en mixité possible indicée UHc (3 841 m²) situé en bordure de la route des Hutins (lieu-dit Les Places) ainsi qu'un segment contigu de la zone urbaine à vocation principale d'équipements publics ou d'intérêt collectif indicée UE (3 359 m²) en une nouvelle zone urbaine à vocation dominante d'habitat de dynamisation du centre-bourg indicée UHc2 (7 200 m²) ;
 - rectifier des erreurs matérielles :
 - dans la représentation graphique de la zone UH1 au lieu-dit Livron (à la place de UHc) ;
 - dans les légendes du règlement graphique et du document graphique annexe informatif (suppression dans la rubrique AU des mentions des zones 1AUx et 2AUx, ajout dans la rubrique UE de la mention UEoap7 « Les Petits-Prés ») ;
 - dans les tableaux des emplacements réservés, afin de faire correspondre la superficie indiquée avec la surface réelle ;
- modifier le règlement écrit pour :
 - prescrire dans la zone UHc2 que toute opération d'habitat doit comporter 30 % minimum de logements abordables, traités uniquement en bail réel solidaire ;
 - allonger dans la zone UHc2 la longueur des façades des bâtiments (passe de 40 à 50 m) afin de favoriser l'implantation de commerces de proximité en rez-de-chaussée ;
 - réduire dans la zone urbaine d'habitat de faible densité indicée UH4 la distance d'implantation des constructions sur une même propriété (passe de 20 à 14 m) ;

Considérant que la zone UHc2 est bordée à l'ouest par un groupe scolaire, à l'est par la route des Hutins et au sud par cours eau « Le Nantet » ; que le dossier ne précise pas comment les deux enjeux environnementaux suivants sont pris en compte :

- l'aléa naturel fort de débordement torrentiel¹ situé dans la partie sud de la zone, et les effets du réchauffement climatique sur celui-ci (fréquence, intensité)² ;
- le bruit et la pollution de l'air sur près de la moitié de la zone classée en zone altérée (orange) sur le site de l'observatoire régional harmonisé des nuisances environnementales ([Orhane](#)) ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de

1 Cf. la carte de localisation des aléas naturels établie en novembre [2007](#) et la carte des aléas naturels (aléa référencé T3) qui a fait l'objet d'un porter à connaissance du préfet le 7 novembre [2011](#).

2 Cf. notamment les portails Internet DRIAS-Les futurs du [climat](#), DRIAS-Les futurs de l'[eau](#) (projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat) et [Climadiag Commune](#) de Météo France.

modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vétraz-Monthoux (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vétraz-Monthoux (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- analyser l'aléa naturel fort de débordement torrentiel situé en partie sud de la zone UHc2 et les effets du réchauffement climatique sur celui-ci, en précisant les hypothèses et la méthodologie retenues y compris leurs limites, et justifier la prise en compte de cet enjeu dans le PLU (règlement graphique, écrit, etc.) ;
- analyser le bruit et la pollution de l'air dans la zone UHc2 et justifier la prise en compte de cet enjeu dans le PLU (règlement graphique, écrit, etc.) ;
- définir les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences notables sur l'environnement et les mesures de suivi.

Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.